## A toutes les équipes d'animateurs, d'enseignants, d'éducateurs ayant organisé démocratiquement leur collectif éducatif

## Proposition pour une poursuite des réflexions et expérimentations sur la mise en œuvre de la participation des enfants et des jeunes au processus décisionnel

Dans le collectif éducatif où vous travaillez, vous avez mis en place une organisation démocratique qui permet aux enfants et aux jeunes d'exprimer leur avis et de participer aux décisions concernant leur vie, leurs activités, leurs apprentissages...

Cette organisation s'inscrit souvent dans les finalités et les objectifs de l'éducation populaire et dans la filiation des expériences initiées depuis le début du  $20^e$  siècle par les pionniers de l'école nouvelle, de l'école socialiste et de l'éducation libertaire.

Désormais les droits et libertés que vous avez pris l'initiative de reconnaître aux enfants et aux jeunes ont été légitimés et légalisés par le droit international depuis l'adoption de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant le 20 novembre 1989 et sa ratification par la plupart des pays du monde.

Mais les manifestations organisées à l'occasion du 20<sup>e</sup> anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant ont permis de prendre conscience que nombreux sont encore les animateurs, les enseignants, les éducateurs, les parents et les responsables politiques à ignorer que la participation des enfants et des jeunes aux décisions qui les concernent est aujourd'hui un droit qui doit pouvoir s'exercer dans tous les collectifs éducatifs mais aussi dans la famille et la cité.

La reconnaissance internationale du droit de participation des enfants est une avancée considérable mais sa mise en pratique soulève de nombreuses interrogations sur les limites du pouvoir à accorder aux enfants, sur les difficultés de leur accès à une autonomie responsable, sur des procédures disciplinaires respectueuses de la dignité des personnes et des principes du droit, associant les enfants à l'élaboration des règles et à leur application...

Certains d'ailleurs contestent ce droit politique malgré les recommandations du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies et du Conseil de l'Europe, qui, dans une recommandation récente<sup>1</sup>, affirme que « la participation est un droit fondamental du citoyen et les enfants sont des citoyens ». D'autres considèrent que permettre aux enfants d'exercer des droits et des libertés, dès leur plus jeune âge, n'est pas possible compte-tenu de leurs capacités de discernement.

C'est pourquoi les expériences que vous menez sont fondamentales. Il est donc plus que jamais nécessaire de les mettre en commun, d'en tirer des enseignements sur les capacités de participation des enfants à la gestion des

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire, Recommandation 1864 (2009) *Promouvoir la participation des enfants aux décisions qui les concernent* 

collectifs dans lesquels ils vivent, sur le fonctionnement des diverses structures démocratiques que vous avez créées, sur la mise en œuvre de projets réellement participatifs, sur l'élaboration des règles et règlements et la gestion des conflits et des transgressions.

Entre 1992 et 1997, j'ai déjà été amené à engager, avec une équipe de l'IUFM de Nantes, une recherche afin de soutenir la création de structures participatives dans les écoles de Nantes. Pour répondre aux interrogations des équipes pédagogiques, j'ai analysé les expériences historiques des communautés d'enfants de l'éducation nouvelle et de l'école socialiste (Robin-Ferrière-Pistrak-Korczak-Neil-Freinet...) et celles de plusieurs écoles Freinet.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'aller plus loin, en particulier de sortir du champ de l'école. La mise en commun de nos interrogations et de nos pratiques peut nous permettre des avancées importantes qui nous apporteraient un enrichissement mutuel théorique et pratique, fondement de nouvelles expérimentations, et un soutien plus pertinent aux équipes qui hésitent encore.

Sachant combien vous êtes déjà accaparés par le quotidien de votre travail et de vos activités, je vous propose :

- dans un premier temps, de me faire parvenir, sans les classer, toutes les questions que vous vous posez sur l'organisation de la participation des enfants au pouvoir de décision au niveau de votre collectif éducatif et sur leur participation à l'organisation d'une discipline éducative;
- dans un deuxième temps, je vous ferai parvenir une synthèse des questions et vous ferai une proposition de problématique permettant la mise en place d'une recherche coopérative de réponses pratiques et théoriques, s'appuyant sur l'observation de vos expériences et l'analyse d'écrits dont certains à dimension historique. Vous serez évidemment tout à fait libres de ne pas participer à ce deuxième temps, compte tenu de votre disponibilité.

Je peux faire parvenir à ceux qui le désirent, par internet, le document de recherche sur les Conseils d'enfants école. Il peut vous donner déjà des pistes de réflexion sur vos pratiques actuelles et d'expérimentation de nouvelles institutions et démarches participatives.

Vous trouverez les éléments théoriques et pratiques sur une citoyenneté participative dans mon livre « Les droits de l'enfant à l'école. Pour une éducation à la citoyenneté » paru aux éditions De Boeck en 2002, réédité en 2008, et traduit en espagnol par les éditions Grao, Barcelone, Los derechos del nino en la escuela, Una educacion para la ciudadania.

Avec mes sentiments coopératifs Jean Le Gal jean.le-gal@wanadoo.fr

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> LE GAL Jean, La participation démocratique à l'école. Le conseil d'enfants Ecole, 122p